

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2011**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28.01.2011
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Demande de subvention
6. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
7. Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne
8. Vote de crédits – Echange de parcelles Commune - HARNISCH
9. Divers

\*\*\*\*\*

**Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire, et en présence de tous les conseillers sauf Madame Pascale MEYER et Monsieur Régis JUNG, absents excusés.**

\*\*\*\*\*

### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services est désigné comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28.01.2011**

Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **3. COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS**

##### **- Réunions :**

- 31.01.2011 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 01.02.2011 Rencontre avec la société Odélia
- 03.02.2011 Réunion relative aux berges de la Zorn
- 05.02.2011 Participation à l'assemblée générale de la Ligue de Pétanque d'Alsace
- 09.02.2011 Réunion relative à l'aire de loisirs
- 09.02.2011 Réunion de la municipalité
- 09.02.2011 Réunion de l'Amicale des Maires
- 14.02.2011 Réunion du bureau de la Communauté de communes de la Basse-Zorn
- 17.02.2011 Réunion d'information GDS
- 18.02.2011 Assemblée générale du comité de fêtes
- 18.02.2011 Visite d'une station d'épuration
- 21.02.2011 Visite d'une station d'épuration

22.02.2011 Visite d'une station d'épuration  
26.02.2011 Participation au 175<sup>ème</sup> anniversaire de la Musique Paysanne  
01.03.2011 Réunion de la municipalité  
02.03.2011 Rencontre avec Vincent HIMBER, Garde-Forrestier

**B) Communications de Madame Michèle HEUSSNER, Adjointe au Maire**

08.02.2011 Réunion de la commission d'information  
09.02.2011 Entretien avec la société KOMPAN relative à l'aire de loisirs  
09.02.2011 Réunion de la municipalité  
11.02.2011 Réunion du comité de pilotage des Loustics  
11.02.2011 Réunion de la commission scolaire-jeunesse  
22.02.2011 Réunion de la commission information  
23.02.2011 Réunion relative à l'aire de loisirs  
01.03.2011 Réunion de la municipalité

**C) Communications de Madame Marianne PETER, Adjointe au Maire**

01.02.2011 Réunion avec la société Odélie  
07.02.2011 Entretien médical individuel PAC EUREKA  
09.02.2011 Réunion de la municipalité  
14.02.2011 Atelier mémoire PAC EUREKA  
17.02.2011 Réunion d'information GDS  
18.02.2011 Réunion de la commission d'aménagement et de fleurissement  
22.02.2011 85<sup>ème</sup> anniversaire de Madame Caroline SCHNEIDER  
01.03.2011 Réunion de la municipalité  
03.03.2011 Réunion du bureau de la solidarité

**D) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire**

09.02.2011 Réunion de la municipalité  
11.02.2011 Commission scolaire, petite enfance et jeunesse.  
17.02.2011 Réunion d'information GDS  
18.02.2011 Réunion de la commission aménagement et fleurissement  
22.02.2011 Visite de chantier de station d'épuration à Krautergersheim.  
26.02.2011 Permanence Mairie.  
01.03.2011 Réunion de la municipalité.  
02.03.2011 Réunion préalable au démarrage du chantier "réseau de gaz"  
04.03.2011 Réunion avec M. BARADEL (présentation de projet d'éclairage public).

**E) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire**

17.02.2011 Réunion relative à la mise en place de mesures agri-environnementales sur les abords de la ZORN

**F) Communications de Monsieur Yves OHLMANN, Adjoint au Maire**

01.02.2011 Préparation de la réunion d'information GDS  
08.02.2011 Rencontre avec la société Wendling Vins  
09.02.2011 Réunion relative au budget 2011

09.02.2011 Réunion de la municipalité  
17.02.2011 Réunion d'information GDS  
18.02.2011 Assemblée générale du comité de fêtes  
19.02.2011 Permanence mairie  
19.02.2011 Rencontre avec le responsable de l'Association des Rangers du Bas-Rhin  
26.02.2011 Présentation de la salle polyvalente dans le cadre d'une location  
01.03.2011 Réunion de la municipalité

#### **4. DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

##### **Maître Valérie BIRY, Notaire à WEYERSHEIM :**

Section 41 Lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle n° (1)/142 d'une contenance de 7,28 ares provenant du détachement de la parcelle primitive cadastrée Section 41 n° 142

##### **Maître Régis MEYER, Notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS**

Section 3 parcelle n° 187/87 lieu-dit « Rue Hornwerck » d'une contenance de 3,45 ares  
Section 3 parcelle n° 189/88 lieu-dit « Schiessmauer » d'une contenance de 1,78 ares  
Section 3 parcelle n° 280/87 lieu-dit « Schiessmauer » d'une contenance de 0,81 are  
Section 3 parcelle n° 282/88 lieu-dit « Schiessmauer » d'une contenance de 0,40 are  
Section 3 parcelle n° 284/89 lieu-dit « Rue Hornwerck » d'une contenance de 2,21 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de la paroisse protestante de Geudertheim-Bietlenheim pour des travaux de relevage de l'orgue STIEHR-MOCKERS de l'église protestante de Geudertheim pour un montant total HT de 5687,02 €.

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer à la paroisse protestante de Geudertheim-Bietlenheim une subvention de 10 % du montant HT de 5687,02 € soit 569,00 €. Cette subvention sera inscrite au budget 2011 à l'article 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire

#### **6. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le maire sollicite du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider avant l'adoption du budget 2011, les dépenses d'investissement ci-dessous indiquées :

### **Programme n° 134 : PAE RUHEPLATZ**

Article 2315 Electrification lotissement	5.108,64 €
Article 2315 Honoraires SODEREF	2.093,00 €
Article 2315 1 <sup>er</sup> acompte GCM	75.843,28 €

### **Programme n° 133 : STADE DE LA FORET**

Article 2113 Terrains aménagés autres que Voirie	393,48 €
---	----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement ci-dessus formulées. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011.

## **7. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires du droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Les décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

**CONSIDERANT** la demande d'avis du comité technique paritaire en date du 23 février 2011

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 4 novembre 2004 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail).
- **Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, en appliquant aux droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps l'indice majoré de rémunération de l'agent en question. Le traitement brut en résultant sera mandaté à la collectivité bénéficiant de la mutation ou du détachement au fur et à mesure de la liquidation des congés relatifs au Compte Epargne Temps.

Les modalités financières feront l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Bas-Rhin, d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 6 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et remplace la délibération du 4 novembre 2004 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## **8. VOTE DE CREDITS – ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE – HARNISCH**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'échange de parcelles entre la commune de Geudertheim et Madame HARNISCH Mathilde et afin de permettre la liquidation de cette affaire, il convient de voter les crédits suivants qui seront repris au budget 2011 :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

Article 675 Valeur comptable du bien	100,00 €
Article 676 Différence sur réalisation	197,90 €

#### **Recettes**

Article 775 Produits de cession	297,90 €
---------------------------------	----------

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

Article 2188 Autres dépenses	297,90 €
------------------------------	----------

#### **Recettes**

Article 2118 Autres terrains	100,00 €
Article 192 Plus value	197,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits tels que présentés par le maire.

## **9. DIVERS**

NEANT